

Date de dépôt : 17 mai 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant trois crédits d'investissement d'un montant total de 89 600 000 F pour des prêts en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destinés au financement de projets de construction et rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Rapport de Mme Bénédicte Montant

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité ce projet de loi lors de sa séance du mardi 10 mai 2016. Elle a siégé sous l'aimable présidence de M. Sandro Pistis et été assistée dans ses travaux par M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF. Le procès-verbal a été tenu avec diligence et exactitude par M. Sébastien Pasche. Que tous soient ici remerciés de leur contribution au traitement sérieux et rapide de ce projet de loi.

Présentation du projet de loi par M. le président du Conseil d'Etat François Longchamp, accompagné de M. Michael Meier, attaché de direction

M. le président du Conseil d'Etat présente M. Michael Meier et précise, en préambule, que ce dernier s'occupe de l'entier de la coordination des bâtiments concernant les organisations internationales.

Il est ensuite souligné que le projet de loi dont la commission se saisit aujourd'hui constitue le dossier le plus important de la législature et du demi-siècle dernier du point de vue de la Genève internationale, puisqu'il concerne la rénovation du Palais des Nations qui est le cœur même de son dispositif.

Le rapport divers 1137 (RD 1137), lequel décrit toute la stratégie en matière de développement de la Genève internationale, est rappelé à la commission. Si ce rapport en expose les aspects immobiliers, il exprime également les défis plus larges auxquels la Genève internationale se doit de faire face, tant en termes de positionnement, de lieux d'échanges diplomatiques que d'engagement des services du canton, de la Ville de Genève et de la Confédération.

M. le président du Conseil d'Etat rappelle l'importante implication de la Confédération dans le cadre de la défense de la Genève internationale et le fait que notre canton accueille l'essentiel des organisations internationales mondiales sur son territoire.

Il précise ensuite que le rapport divers précité décrit également d'autres outils à disposition de la Genève internationale, notamment à propos des conditions d'accueil et des soutiens apportés aux organisations et aux personnes représentant les Etats étrangers. Cela peut également concerner des négociations diplomatiques plus ponctuelles comme cela fut le cas à propos de la Syrie, du Yémen, de la Lybie ou encore de l'Iran.

Le projet de loi 11864 constitue donc la pierre angulaire des efforts qui seront consentis pour la Genève internationale. Dans son détail il concerne 3 crédits d'investissement dont 2 sont relatifs au bâtiment principal de l'ONU tandis que le 3e est attribué au bâtiment de l'OMS. Les deux premiers crédits sont dévolus au Palais des Nations, exceptionnel à plus d'un titre, notamment parce qu'il mesure 600 m de longueur, qu'il compte environ 1600 fenêtres, 2800 bureaux et 34 salles de conférence. Cet ensemble de bâtiments, construit entre 1929 et 1938 pour abriter le siège de la SDN, a été mis à disposition de l'ONU par le Conseil fédéral au sortir de la Seconde Guerre mondiale et lui appartient désormais.

L'implication du canton est déterminée par le fait que l'Etat pilote les négociations, ce qui a notamment mené à la création de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Cette Fondation apporte un appui aux organisations internationales présentes à Genève, les aide à disposer de sièges, de bâtiments et les fait rénover lorsque cela s'avère nécessaire.

Au cours du dernier demi-siècle, l'aide de la Confédération s'est matérialisée sous la forme de prêts, souvent sans intérêts, tandis que le soutien du canton s'exprimait par la mise à disposition de terrains. C'est ainsi que l'OMS, le BIT, l'OMC (anciennement le GATT) ou encore l'UIT ont été financés et construits.

Il est ensuite rappelé, à propos des travaux nécessaires au Palais des Nations, que l'ONU avait mis en priorité la rénovation de son siège et centre politique de New York. Etant donné que cette rénovation a fait l'objet d'une gestion chaotique, que le budget initial des travaux est passé de 600 millions à 2 milliards de dollars, le chantier du Palais des Nations de Genève a dû être différé. Durant presque dix ans l'ONU n'a donc pas pris de décision à propos de son siège de Genève. S'est ensuite ouverte une série de discussions et de négociations entre l'ONU et la Confédération auxquelles le canton a participé et en a partagé la conclusion commune. Cette dernière définissait un budget de 836,5 millions pour la rénovation, desquels un financement de 436,5 millions serait assuré par l'ONU. Les 400 millions restants ont pris la forme d'un prêt octroyé par l'Etat-hôte selon la répartition suivante : 292 millions pour la Confédération, 88 millions pour le canton et 20 millions pour la Ville de Genève, le Conseil municipal de la Ville examinant d'ailleurs actuellement son projet de délibération. Si l'un des partenaires venait à défaillir, le financement de ces 400 millions, exprimé comme une offre globale, tomberait à l'eau. De plus, l'ONU s'est engagée à la réalisation de cette rénovation à la condition d'obtenir ces 400 millions de prêts sans intérêt. Il faut enfin préciser que les prêts concernés sont échelonnés sur deux durées différentes : 30 ans pour les rénovations et 50 ans pour les constructions nouvelles.

M. le président du Conseil d'Etat indique ensuite s'être déplacé, à la demande du DFAE, devant la commission du Conseil national chargée de ces examens. La commission de politique étrangère a massivement accepté (17 voix en faveur et 4 abstentions) le crédit de 292 millions, tout en prenant acte que le canton de Genève s'engageait à défendre sa part et respectivement la Ville de Genève la sienne.

Il indique ensuite que le projet de loi 11864 est lié au projet de loi 11725 portant sur la fusion par absorption de la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ; l'objectif de cette fusion étant de permettre à l'Etat de profiter de l'existence de la FCIG dormante en prélevant 28 millions sur son fonds.

Le volet OMS du projet de loi concerne la construction d'un nouveau bâtiment, pour lequel l'appui du canton se chiffre à 29,6 millions. L'OMS pratique une double opération puisqu'elle rénove également ses bâtiments existants, par ses propres moyens. La Ville de Genève ne participe pas à cette opération, mais il convient de souligner qu'elle prend une décision exceptionnelle en participant à la rénovation du Palais des Nations, ne s'agissant là pas d'une compétence communale.

Les 2 crédits portant sur l'ONU Genève sont cardinaux pour l'avenir de la Genève internationale puisqu'il s'agit du centre névralgique des Nations Unies et que le Palais des Nations en est son bâtiment emblématique. Le projet est actuellement autorisable, finançable et fait l'objet de décisions irrévocables de la part de l'Assemblée de l'ONU. Un bâtiment servira d'espace relais pour les activités du Palais des Nations lors du chantier qui s'étendra de 2017 à 2023.

Enfin, il convient de relever que les différentes opérations menées en matière de rénovation ces 5 prochaines années vont représenter, en matière d'investissement pour les organisations internationales, plus de moyens qu'il ne s'en est investi durant les 52 dernières années cumulées.

En comptabilisant le Palais des Nations, l'OMS, le BIT, la Fédération de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le siège du CICR, le CERN, l'UIT, le financement de la rénovation de l'entier du dispositif des organisations internationales à Genève, lesquelles sont la fierté du canton, totalisera plus de 2 milliards de francs.

Le canton n'est pas Maître de l'Ouvrage, mais uniquement le financeur d'un prêt sans intérêt. Compte tenu du fait que la FIPOI a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois, il est important de préciser qu'elle ne pilote pas le chantier puisque c'est bien l'ONU et ses structures de gouvernance qui sont chargées de mener à bien le projet. Le canton et la Confédération ont néanmoins le devoir de vérifier que les sommes concernées seront utilisées à de bonnes fins et dans un esprit de bonne gestion. Enfin, il faut rappeler que toutes les opérations pilotées avec les organisations internationales ou directement par la FIPOI ces dernières années ont été menées à bien, en temps, en coûts et en délais. La FIPOI, qui avait piloté la rénovation des fenêtres du Palais des Nations pour des questions énergétiques, a rempli sa tâche à la satisfaction des principaux intéressés.

S'ouvre ensuite une discussion entre les auditionnés et la commission. Aux questions des commissaires il est répondu :

A propos de l'état des propriétés et du financement

- Que l'ONU est propriétaire des bâtiments et du terrain.
- Que le financement de la construction ou de la rénovation des bâtiments de siège s'est effectué durant les 52 dernières années sous forme de prêts de la part de la Confédération, souvent sans intérêts. Que le soutien du canton s'exprimait sous la forme de la mise à disposition du terrain lui-même.
- Que les prêts destinés à l'ONU et à l'OMS ne coûtent rien au canton aujourd'hui mais qu'il n'est pas certain que cette situation perdure sur une

longue durée étant donné que personne ne peut affirmer que le taux 0 soit appliqué pendant 30 ans.

- Que les conditions de remboursements sont particulières. Il s'agit d'amortissements basés sur les calculs de la Confédération : 1% sur 33 ans, mais en réalité 0,7%, ce qui équivaut à un montant situé entre 100'000.- et 870'000.- par an.
- Que l'on se trouve aujourd'hui dans une situation qui est relativement facile à gérer, notamment en comparaison avec les taux d'intérêts appliqués dans les années 1960. Ce qui est même presque un bienfait pour la Confédération puisqu'elle emprunte à un taux négatif et prête à un taux 0.
- Qu'il s'agit de prêts remboursables, que leurs montants sont fixes et qu'il n'y aura donc pas de renchérissement.
- Que la FCIG détenait des réserves à hauteur de 28 millions mais que ces derniers ne doivent pas être confondus avec les 20 millions de la FIPOI (qui sont consentis sous la forme d'un prêt).
- Que l'OIT était au bénéfice d'un droit de superficie jusqu'en 2073. Une nouvelle convention prévoit que ce droit de superficie sera restitué à l'Etat, avec 60 ans d'avance, et que la moitié du terrain deviendra propriété de l'OIT, cette nouvelle situation étant plus intéressante pour l'Organisation.
- Que tant le canton que le CICR pensaient que le Carlton était une propriété du CICR. Il est cependant apparu, au moment des rénovations, que l'Etat de Genève était encore propriétaire d'un droit de superficie gratuit sur ce bien-fonds. Dans l'objectif que le CICR puisse emprunter afin de financer la rénovation, une transformation juridique visant à en rendre la propriété complète au CICR a été opérée.
- Qu'en cas de dépassement de budget, l'ONU s'est engagée à assumer tout surplus et que la Suisse n'en assumerait rien car elle n'est engagée qu'à prêter un montant fixe.
- Que les versements suisses sont prévus pour 2017 et que les travaux commenceront cette même année.

A propos de l'aide fédérale, cantonale et communale et des procédures de vote

- Que l'Assemblée de l'ONU a pris sa décision le 24 décembre dernier et donc que les travaux pourront débuter dès que le vote sera effectif au niveau suisse.
- Que la Confédération était le pilote de la négociation au niveau international et que, sur cette base, la technique de discussion entre la Ville

et le canton a consisté à déterminer le dépôt d'une offre globale (canton et Ville).

- Que le projet se réalisera uniquement si la Confédération, le canton et la Ville de Genève votent simultanément les prêts respectifs.
- Que le vote du Grand Conseil interviendra probablement après celui du Conseil national et avant celui du Conseil des Etats.
- Que le Conseil d'Etat demandera au Bureau de lier le PL 11725-A au PL 11864-A.

A propos de la structure des projets, de l'organisation des chantiers et des appels d'offres

- Que l'ONU doit se soumettre à une procédure d'appel d'offres spécifique autrement plus compliquée que les AIMP.
- Que M. Meier est le représentant du canton au sein des différents comités de coordination, dont le rôle est d'accompagner et de conseiller l'ONU sur demande de cette dernière. C'est par la visite de projets d'excellence que l'ONU est orientée vers les entreprises suisses. S'il s'agit de démarches de promotion et d'exercice d'influence, cela ne constitue pas une possibilité de décider à la place de l'ONU.
- Que ce sont les mandataires de l'ONU qui détermineront les lots pour les appels d'offres. Tant les Etats membres que des entreprises locales présenteront des appels d'offres et la concurrence sera rude.
- Qu'il faut faire attention à ne pas laisser croire que la Suisse pourra imposer des entreprises suisses, les Etats membres étant très vigilants sur ce point.
- Que, parmi les travaux à prévoir, figurera notamment le nouvel accélérateur du CERN qui va nécessiter l'utilisation d'un tunnelier. Il s'agit, dans ce cas d'espèce, d'un chantier relativement complexe, de dimensions phénoménales et qui se développera largement au-delà d'Annecy. Dans ce cas, il semble difficile d'imaginer que des entreprises locales puissent effectuer la globalité de ces travaux. En revanche, pour des ouvrages plus simples, comme par exemple les chantiers de la Fédération de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les entreprises sont essentiellement locales.

A propos des mandataires et des autorisations de construire

- Que l'ONU est Maître de l'Ouvrage. Elle est donc souveraine dans la désignation de ses partenaires et a choisi de mandater un bureau international d'architecture pour ce projet. Il s'agit de l'agence Skidmore,

Owings and Merrill (SOM), assistée du bureau lausannois Burckhardt+Partner, qui a la responsabilité d'accompagner SOM dans les procédures d'autorisation de construire.

- Que l'ONU pourrait être libérée de la contrainte des autorisations de construire mais que chacun s'est accordé à procéder comme si le processus était inscrit dans un dispositif administratif genevois, l'essentiel étant pour le canton que les qualités patrimoniales des bâtiments soient respectées. L'ONU en a parfaitement conscience et accepte les règles fédérales et cantonales sur une base exclusivement volontaire, même si elle n'y est pas soumise.
- Qu'après un appel à candidatures auprès de plus de 200 bureaux nationaux et internationaux, c'est une agence zurichoise qui a été retenue pour le projet de l'OMS. Certaines attributions ne sont pas encore abouties mais l'OMS a néanmoins exprimé vouloir travailler avec transparence et reconnaît que le fait de mandater des entreprises ayant une connaissance du tissu local pourrait grandement faciliter les choses.

A propos de la sécurité, des conditions de travail et des contrôles

- Que les règles, notamment du point de vue des conditions de travail, de l'Etat-hôte s'appliquent aux organisations mais pas aux entreprises qu'elles mandatent, ces dernières étant soumises aux mêmes règles que toutes les entreprises étrangères qui travaillent en Suisse.
- Qu'un travail de collaboration entre le DSE, les inspections de chantier, le contrôle du travail, les syndicats et les commissions paritaires a été effectué afin de mettre à disposition des organisations une explication sur le fonctionnement des procédures.
- Qu'il serait très délicat pour l'ONU ou le BIT de se trouver en situation de délicatesse avec les syndicats, c'est pourquoi il a été considéré nécessaire de les informer du fonctionnement de ces procédures.
- Que l'ONU s'est engagée à ouvrir ses portes à toutes les demandes de contrôle faites par les syndicats, le contrôle du travail, les commissions paritaires et les départements concernés.
- Que les organisations internationales sont, sur ce point, soumises au droit du travail et que les mécanismes s'appliquent donc au même titre qu'un chantier qui serait piloté par l'Etat de Genève pour la construction d'un cycle d'orientation.
- Que les questions de sécurité du territoire de l'ONU pendant les travaux seront complexes, notamment compte tenu du nombre conséquent de

collaborateurs qui seront appelés à venir sur le site. Cependant, l'accès aux chantiers sera absolument garanti aux ouvriers et aux personnes effectuant des contrôles.

- Que les commissions paritaires et les syndicats disposent déjà d'informations écrites sur les questions de la garantie des accès et des contrôles.

A propos du projet en général et en détail et autres diverses interrogations

- Que le projet de loi porte sur le cœur absolu du dispositif des organisations internationales car le maintien de l'ONU à Genève justifie la présence de centaines d'ONG (employant chacune entre 3 et 1000 personnes).
- Que le site de l'ONU a besoin d'une sérieuse rénovation, certaines de ses parties n'ayant jamais été rafraîchies depuis leur construction.
- Que l'un des fondements des rénovations intérieures des bâtiments internationaux vise à la rationalisation des surfaces. Par conséquent le principe de l'open-space est intégré dans l'organisation des espaces de travail. Les commissions du personnel sont néanmoins partie prenante des projets.
- Qu'une visite de l'ONU a été organisée il y a peu par le Bureau du Grand Conseil. Environ 50 personnes y ont participé. Une visite de l'OMS sera organisée à l'automne 2016. Ces visites sont destinées à permettre au parlement de poser les questions pratiques et techniques.

Remarques des commissaires

Un commissaire (PLR) constate que les marchés ne sont pas soumis aux AIMP et espère qu'ils seront au moins soumis aux accords de l'OMC, relevant que sur le total de 800 millions, 400 millions sont financés par la Suisse. Il souhaite que, par le truchement du comité de coordination, il soit possible de faire en sorte que les PME suisses aient une chance d'accéder à ces travaux, convaincu du fait qu'il doit y avoir des retombées locales. Permettre aux entreprises suisses de concourir pour ces appels d'offres constituerait une bonne façon de les convaincre de l'importance du soutien envers les organisations internationales.

Un commissaire (PLR) observe que plus les lots des appels d'offres sont importants, moins les entreprises locales ont de chances d'obtenir des mandats.

C'est durant cette même séance de commission que le PL 11864 est mis au vote.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11864.

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le titre et le préambule.

Le titre et le préambule sont acceptés à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Chapitre I**Prêt destiné au financement de la rénovation du Palais des Nations pour L'ONUG****Art. 1 : Crédit d'investissement**

L'article 1 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 2 : Inscription au patrimoine administratif

L'article 2 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 3 : Planification financière

L'article 3 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 4 : Intérêts**L'article 4 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 5 : Amortissement**L'article 5 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 6 : Modalités du prêt**L'article 6 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Chapitre II**Prêt destiné au financement de la construction d'un bâtiment au Palais des Nations pour l'ONUG****Art. 7 : Crédit d'investissement****L'article 7 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 8 : Inscription au patrimoine administratif**L'article 8 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 9 : Planification financière**L'article 9 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 10 : Intérêts**L'article 10 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 11 : Amortissement**L'article 11 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 12 : Modalité du prêt**L'article 12 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Chapitre III**Prêt destiné au financement de la construction d'un bâtiment pour l'OMS****Art. 13 : Crédit d'investissement****L'article 13 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 14 : Inscription au patrimoine administratif**L'article 14 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 15 : Planification financière**L'article 15 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 16 : Intérêts**L'article 16 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 17 : Amortissement**L'article 17 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 18 : Modalité du prêt**L'article 18 est accepté à l'unanimité par :**

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Chapitre IV

Dispositions finales

Art. 19 : Cahier des charges

L'article 19 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 20 : Utilité publique

L'article 20 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Art. 21 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

L'article 21 est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 11864 dans son ensemble.

Le PL 11864 est accepté dans son ensemble et à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Fin des travaux

Les travaux sur le PL 11864 ont pris fin le 10 mai 2016.

Conclusion

Consciente de l'importance des enjeux que porte ce projet de loi, tant du point de vue de la Genève internationale que de celui du rayonnement du canton, la Commission des travaux a voulu éviter toute perte de temps et a

unanimement décidé de voter à l'issue de la séance de présentation et de discussion avec le président du Conseil d'Etat.

En effet, si la rénovation du Palais des Nations et la construction d'un bâtiment pour l'OMC font bien l'objet de décisions irrévocables de la part de l'Assemblée de l'ONU, elles restent conditionnées à l'obtention du prêt suisse global, dont ce projet de loi détermine la partie dévolue au canton de Genève.

Le début des travaux, planifié en 2017, exige donc la votation simultanée et rapide des prêts respectifs de la Confédération, du canton et de la Ville de Genève, les chantiers ne pouvant ouvrir que lorsque le vote sera effectif au niveau suisse. A ce jour, la commission de politique étrangère du Conseil national a massivement accepté (17 voix en faveur et 4 abstentions) le crédit fédéral de 292 millions, tout en prenant acte que le canton de Genève et la Ville de Genève s'engageaient à défendre leurs parts respectives. Le projet de délibération portant le prêt de 20 millions consenti par la Ville de Genève est également déjà en cours de traitement au Conseil municipal.

Ce projet de loi ouvre donc la part du prêt de 89,6 millions concernant le canton de Genève. Il porte trois prêts remboursables sans intérêts dont les montants sont fixes et dont les échelonnements portent sur deux durées différentes (30 ans pour les rénovations et 50 ans pour les constructions nouvelles). Il n'y aura ni renchérissement ni augmentation, même en cas de dépassement du coût de la construction.

Du point de vue des relations de travail, les commissions paritaires et les syndicats disposent d'ores et déjà d'informations écrites sur les questions des contrôles et l'accès aux chantiers sera absolument garanti aux inspecteurs.

Du point de vue des marchés publics, le comité de coordination effectue un important travail afin de sensibiliser l'ONU à développer des appels d'offres accessibles aux entreprises locales, même si l'ONU n'est pas soumise aux AIMP.

Enfin, le volet de respect du patrimoine bâti et des réglementations en vigueur est garanti par le fait que l'ONU a accepté de se soumettre volontairement au processus de demande en autorisation de construire.

Compte tenu de ce qui précède et de l'importance de ce projet de loi qui concerne le cœur du dispositif international de Genève, la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de le voter avec la même unanimité et la même célérité dont elle a fait preuve.

Catégorie : III (extraits)

Projet de loi (11864)

ouvrant trois crédits d'investissement d'un montant total de 89 600 000 F pour des prêts en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destinés au financement de projets de construction et rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Prêt destiné au financement de la rénovation du Palais des Nations pour l'ONUG

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 41 250 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour un prêt en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement de la rénovation du Palais des Nations pour l'ONUG.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce prêt est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

Art. 3 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique O Autorités et gouvernance et rubrique 01.22 – 5460.

² Le remboursement de ce crédit est inscrit sous la politique publique O Autorités et gouvernance et rubrique 01.22 – 6460.

Art. 4 Intérêts

Le prêt ne porte pas intérêt.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 6 Modalité du prêt

Ce prêt sera remboursable sur une période de 30 ans.

Chapitre II Prêt destiné au financement de la construction d'un bâtiment au Palais des Nations pour l'ONUG**Art. 7 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 18 750 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour un prêt en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement de la construction d'un bâtiment au Palais des Nations pour l'ONUG.

Art. 8 Inscription au patrimoine administratif

Ce prêt est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

Art. 9 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique O Autorités et gouvernance et rubrique 01.22 – 5460.

² Le remboursement de ce crédit est inscrit sous la politique publique O Autorités et gouvernance et rubrique 01.22 – 6460.

Art. 10 Intérêts

Le prêt ne porte pas intérêt.

Art. 11 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 12 Modalité du prêt

Ce prêt sera remboursable sur une période de 50 ans.

Chapitre III Prêt destiné au financement de la construction d'un bâtiment pour l'OMS**Art. 13 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 29 600 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour un prêt en faveur de la Fondation des immeubles pour les organisations

internationales (FIPOI) destiné au financement de la construction d'un bâtiment pour l'OMS.

Art. 14 Inscription au patrimoine administratif

Ce prêt est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

Art. 15 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique O Autorités et gouvernance et rubrique 01.22 – 5460.

² Le remboursement de ce crédit est inscrit sous la politique publique O Autorités et gouvernance et rubrique 01.22 – 6460.

Art. 16 Intérêts

Le prêt ne porte pas intérêt.

Art. 17 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 18 Modalité du prêt

Ce prêt sera remboursable sur une période de 50 ans.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 19 Cahier des charges

Le Conseil d'Etat établira un cahier des charges fixant les modalités de versement et de remboursement des trois prêts prévus aux chapitres I à III de la présente loi.

Art. 20 Utilité publique

Les investissements prévus aux chapitres I à III de la présente loi sont déclarés d'utilité publique.

Art. 21 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, à l'exception de son article 48, alinéa 2.